



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le **1^{er} juin 2026**, à **19h00**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **MANON GAUMOND, CLAIRE MAILHOT, MARTIN LAVOIE, MATHIEU LYMBURNER ET PATRICK MÉTIVIER.**

Était absente la conseillère **LUCIE RIENDEAU.**

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse **MICHELLE CHAMPAGNE.**

Monsieur **JEAN-SÉBASTIEN GAGNON**, directeur général, Me **BERNARD CAOUCETTE**, directeur général adjoint par intérim, Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe, monsieur **STÉPHANE BROCHU**, directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier et monsieur **STEVE MEDOU**, directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets (seulement pour le point 7.2) étaient également présents.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
1ER JUIN 2026 À 19H00**

	1.	PÉRIODE D'INFORMATION
N.M.	1.1	Période d'information
2026-06-245	2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
	3.	PRÉSENTATION
N.M.	3.1	Présentation par la mairesse des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025
N.M.	3.2	Présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025
N.M.	4.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2026-06-246	5.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 mai 2026
	6.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
N.M.	6.1	Dépôt par la mairesse des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025
2026-06-247	6.2	Nomination des membres du conseil municipal sur divers organismes pour les années 2026 et 2027
2026-06-248	6.3	Soutien à l'accès universel aux pompes à insuline pour les personnes vivant avec un diabète insulino-dépendant au Québec



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-06-249 6.4 Appui au Cercle des Fermières d'Adamsville pour le dépôt d'un projet au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés - Projets communautaires

7. RÈGLEMENTS

A.M. 7.1 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1104-05-2026, tel qu'amendé, modifiant le Règlement 1104-2021, tel qu'amendé, sur la collecte de la gestion des matières résiduelles

A.M. 7.2 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1183-2026 sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du réseau d'égout sanitaire dans certains secteurs

A.M. 7.3 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1184-2026, tel qu'amendé, augmentant le fonds de roulement d'un montant de 700 000 \$ pour atteindre 6 300 000 \$

A.M. 7.4 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1185-2026 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats d'embaucher et de nommer des fonctionnaires et employés municipaux

A.M. 7.5 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1186-2026 sur la gestion contractuelle

2026-06-250 7.6 Adoption du Règlement 1037-40-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions

2026-06-251 7.7 Adoption du Règlement 1181-2026 concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais

8. AFFAIRES COURANTES

8.1 DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION

N.M. 8.1.1 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

2026-06-252 8.1.2 Adoption de la liste des déboursés au 31 mai 2026

2026-06-253 8.1.3 Financement d'une partie du Règlement d'emprunt 1139-2024 pour la construction du Centre de gestion des actifs via le surplus cumulé

2026-06-254 8.1.4 Affectation d'un montant de 550 000 \$ à même le fonds général à la Réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets visant le développement, l'implantation et la pérennité d'habitations abordables sur le territoire de la Ville de Bromont

2026-06-255 8.1.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 170 000 \$ qui sera réalisé le 15 juin 2026

N.M. 8.1.6 Dépôt de la liste d'embauche

2026-06-256 8.1.7 Création du poste-cadre à durée indéterminée de coordonnatrice/coordonnateur à la Direction générale, Direction générale



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-06-257	8.1.8	Création d'un comité de sélection dans le cadre du processus de dotation pour le poste-cadre à durée indéterminée de coordonnatrice/coordonnateur à la Direction générale, Direction générale
2026-06-258	8.1.9	Nomination au poste-cadre à durée indéterminée d'urbaniste, Direction de la gestion durable du territoire
2026-06-259	8.1.10	Nomination au poste-cadre à durée déterminée de contremaîtresse/contremaître soutien et atelier mécanique, division - gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets
	8.2	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS
2026-06-260	8.2.1	Demande d'analyse et de mesures pour l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité sur la route 139, le boulevard de Bromont et la route 241, sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
2026-06-261	8.2.2	Autorisation d'occupation permanente du domaine public - Installation d'une oeuvre d'art et de panneaux de signalisation - 150, rue Champlain
	8.3	DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
2026-06-262	8.3.1	Attribution de contrat pour le rechargement granulaire - chemin du Lac-Gale et rue Quinlan à Groupe Lapalme inc. pour un montant de 248 597,75 \$, plus les taxes applicables (004-DGAGP-P-26)
2026-06-263	8.3.2	Attribution de contrat de gré à gré pour des travaux de resurfaçage de pavage de certaines rues de la Ville de Bromont (2026) à Pavage Maska inc. pour un montant de 68 877,90 \$, plus les taxes applicables (007-DGAGP-G-26)
2026-06-264	8.3.3	Approbation des critères, méthodes de pondération et d'évaluation pour l'évaluation des soumissions à recevoir dans le cadre de l'attribution d'un contrat suivant un système de connaissance différée du prix pour la surveillance des travaux d'ajout et de réfection des prises d'eau brute à la Centrale de traitement des eaux (CTE) (041-DGAGP-P-26)
	8.4	DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE
N.M.	8.4.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de mai 2026
2026-06-265	8.4.2	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 5 mai 2026
2026-06-266	8.4.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : •2026-30060 : Approbation de plans – Installation d'une enseigne détachée au 606-610, rue Shefford •2026-30070 : Approbation des plans – Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 17, rue François-1er
2026-06-267	8.4.4	2026-30044 : Demande d'usage conditionnel visant à permettre les usages suivants à la Place Natura située au 30, rue du Rubis : •Pharmacie •Services personnels •Bureaux •Vente au détail de produits d'épicerie et de l'alimentation •Fabrication artisanale de produits alimentaires



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-06-268	8.4.5	2026-30069 : Approbation de plans – Installation d’une enseigne rattachée au bâtiment et détermination des zones d’affichage destinées aux locataires au 30, rue du Rubis - Place Natura
2026-06-269	8.4.6	2026-30057 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l’aménagement d’un stationnement qui occupe 58,4 % de la cour avant, au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l’article 146 du règlement de zonage 1037-2017, au 64-1, rue George-Adams, lot 6 344 917, zone P4P-05, district Adamsville
2026-06-270	8.4.7	2026-30058 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l’aménagement d’un stationnement qui occupe 56,3 % de la cour avant au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l’article 146 du Règlement de zonage 1037-2017, au 64-2 rue George-Adams, lot 6 344 918, zone P4P-05, district Adamsville
2026-06-271	8.4.8	2026-30063 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d’un pavillon à une distance de 2 m d’une remise au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé au paragraphe 10 de l’article 106 du Règlement de zonage 1037-2017, au 112, rue de Rouville, lot 2 930 458, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2026-06-272	8.4.9	2026-30064 : Approbation de plans – Construction d’une piscine creusée dans un secteur de pente supérieure à 20 % au 112, rue de Rouville
2026-06-273	8.4.10	2026-30065 : Approbation de plans – Construction d’une résidence unifamiliale isolée au 175, rue du Mont-Berthier
2026-06-274	8.4.11	2026-30066 : Approbation de plans – Construction d’une résidence unifamiliale isolée au 25, rue Champlain
2026-06-275	8.4.12	2026-30071 : Approbation de plans – Construction d’une résidence unifamiliale isolée au 11, rue des Pins
2026-06-276	8.4.13	Gestion des matières résiduelles – Immeuble commercial situé au 606-610, rue Shefford (Le Pantry)
2026-06-277	8.4.14	Demande d’autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à permettre l’aliénation d’une parcelle de 1.11 hectare du lot 2 929 106 (territoire agricole) au 375, chemin Brome
	8.5	DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L’EXPÉRIENCE CITOYENNE
2026-06-278	8.5.1	Amendement aux autorisations de soutien et aux autorisations réglementaires dans le cadre des événements 2026 sur le territoire de la Ville de Bromont
2026-06-279	8.5.2	Autorisation d'accréditation du nouvel organisme bromontois Les Fougueux de la scène
2026-06-280	8.5.3	Amendement à la résolution 2026-02-078 et réaffectation d'un montant de 2 535 \$ à l'événement Bromont en Art
2026-06-281	8.5.4	Appui au dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de reconstruction de la piste de BMX Supercross du Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB)

8.6 DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-06-282	8.6.1	Adoption du rapport annuel 2025 an 9 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
2026-06-283	8.6.2	Nomination d'un membre substitut au Comité technique de sécurité incendie (CTSI) de la MRC de La Haute-Yamaska
	8.7	DIRECTION GÉNÉRALE
2026-06-284	8.7.1	Autorisation de contribution municipale à la réfection de l'enveloppe extérieure de six (6) maisons en rangée et construction d'une nouvelle toiture - BRO25-03 - Office d'habitation Brome-Missisquoi (OHBM)
2026-06-285	8.7.2	Vente du lot 6 704 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Unifix à Bromont 79-1 inc.
	9.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
	9.1	Aucun
	10.	AFFAIRES NOUVELLES
	10.1	Aucun
N.M.	11.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2026-06-286	12.	LEVÉE DE LA SÉANCE

N.M.

PÉRIODE D'INFORMATION

Intervention de monsieur Patrick Métivier, conseiller municipal :

- Fait un retour sur la diffusion des matchs du Canadien à la Place publique et à l'aréna. Remercie les équipes pour avoir organisé cet événement, de même que les citoyens pour leur participation.

Intervention de madame Claire Mailhot, conseillère municipale :

- Présente et félicite l'équipe de Bromont qui participera au Grand défi Pierre Lavoie du 11 au 14 juin 2026.

Intervention de monsieur Mathieu Lymburner, conseiller municipal :

- Souligne la certification obtenue par Les Amis des Sentiers de Bromont (Cote accessible) par la Fondation Kéroul.

Intervention de madame Manon Gaumond, conseillère municipale :

- Souligne l'événement la Boucle Vidéotron (135 KM) le 13 juin 2026 et fait l'annonce de fermeture de routes sur le territoire.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Intervention de madame Michelle Champagne, mairesse :

- Invite les citoyennes et citoyens à assister à la pièce *Omnibus Café* présentée par la troupe de théâtre Les Fougueux de la scène à l'Espace culturel St. John les 4 et 5 juin 2026.
- Souligne que le mois de juin est le mois de l'eau au Québec et de l'importance de prendre soin de cette ressource.
- Fait un retour sur la question posée par monsieur Luc Bougie en deuxième période de questions lors de la séance ordinaire de mai dernier, et pour laquelle aucune réponse n'a pas été fournie séance tenante.

2026-06-245

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 1 juin 2026, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

PRÉSENTATION PAR LA MAIRESSE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025. Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité.

N.M.

PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le trésorier dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Une (1) personne se prévaut de la première période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

Monsieur Martin Plante :

- **Point 3.1 et 3.2** : Pourquoi ne sommes-nous pas capables de mettre 100 % des surplus au paiement de la dette ? Ça serait faisable ?

2026-06-246

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2026;

ATTENDU QU'en conformité avec l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la deuxième période de questions a été modifiée afin de remplacer le nom de madame Lucie Riendeau par le nom de madame Lise Beaulieu, tel qu'il appert de la deuxième période de questions corrigée et du procès-verbal corrigé;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2026, tel que modifié.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT PAR LA MAIRESSE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025. Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité.

2026-06-247

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DIVERS ORGANISMES POUR LES ANNÉES 2026 ET 2027

ATTENDU QUE la mairesse, suivant sa prérogative, procède à la nomination de membres du conseil municipal pour siéger sur les comités de divers organismes pour les années 2026 et 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer des membres du conseil municipal pour siéger sur les comités des organismes suivants pour les années 2026 et 2027 :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Organismes	Membres du conseil	Postes
École de la Chantignole	M. Martin Lavoie	Observateur
École Saint-Vincent-Ferrier	M. Patrick Métivier	Observateur
Table de développement social Bromont-Brigham	Mme Claire Mailhot	Observatrice

D’amender la résolution 2026-03-095 afin de nommer madame Claire Mailhot, conseillère municipale, en tant qu’observatrice à l’organisme Centre d’Action bénévole Marguerite-Dubois, en remplacement de monsieur Martin Lavoie, conseiller municipal, à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu’au 31 décembre 2027.

De transmettre une copie de la présente résolution aux organismes concernés.

ADOPTÉE

2026-06-248

SOUTIEN À L'ACCÈS UNIVERSEL AUX POMPES À INSULINE POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN DIABÈTE INSULINODÉPENDANT AU QUÉBEC

ATTENDU QUE le diabète auto-immun de l’adulte et d’autres formes de diabète insulino­dépendants sont des maladies chroniques incurables nécessitant une gestion rigoureuse et continue de la glycémie afin de prévenir des complications graves, notamment les amputations, la cécité et l’insuffisance rénale;

ATTENDU QUE l’utilisation d’une pompe à insuline permet un meilleur contrôle glycémique, réduit les épisodes d’hypoglycémie sévère et améliore significativement la qualité de vie ainsi que la santé mentale des personnes atteintes;

ATTENDU QUE le programme public québécois actuel limite l’accès aux pompes à insuline selon des critères d’âge ou liés au moment du diagnostic, ce qui crée une iniquité importante pour les adultes vivant avec un diabète insulino­dépendant;

ATTENDU QUE l’INESSS (*L’institut national d’excellence en santé et en services sociaux*) a recommandé, dès 2022, l’élargissement de l’accès à ces dispositifs en éliminant les restrictions d’âge;

ATTENDU QUE l’investissement dans ces technologies permet de réduire les coûts à long terme pour le système de santé en prévenant des complications nécessitant des soins coûteux;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont demande officiellement au gouvernement du Québec d’étendre le *Programme d’accès aux pompes à insuline* à l’ensemble des personnes vivant avec un diabète insulino­dépendant, sans restriction d’âge ni discrimination liée au moment du diagnostic.

Qu’une copie de la présente résolution soit transmise à :

- Madame Sonia Bélanger, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Monsieur Guillaume Cliche-Rivard, député de la circonscription de Saint-Henri-Sainte-Anne et parrain de la pétition visant l’élargissement du programme d’accès aux pompes à insuline du Québec;
- Monsieur Mathieu Lacombe, député de Papineau et ministre responsable de la région de l’Outaouais;
- À la Fédération québécoise des municipalités, à l’Union des municipalités du Québec, à la MRC de Papineau et aux autres municipalités afin de solliciter leur appui.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-06-249

APPUI AU CERCLE DES FERMIERES D'ADAMSVILLE POUR LE DÉPÔT D'UN PROJET AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS - PROJETS COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutien et supporte les organismes communautaires;

ATTENDU QUE le Cercle des Fermières d'Adamsville souhaite déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés - Projets communautaires;

ATTENDU QUE le dossier déposé par le Cercle des Fermières d'Adamsville au Programme nouveaux Horizons pour les aînés - Projets communautaires doit être accompagné d'une résolution démontrant l'appui du conseil municipal de la Ville de Bromont à ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer le projet proposé par le Cercle des Fermières d'Adamsville pour une demande de soutien financier dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés - Projets communautaires.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1104-05-2026, TEL QU'AMENDÉ, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1104-2021, TEL QU'AMENDÉ, SUR LA COLLECTE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1104-05-2026, tel qu'amendé, modifiant le Règlement 1104-2021, tel qu'amendé, sur la collecte de la gestion des matières résiduelles.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1183-2026 SUR LES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS CERTAINS SECTEURS

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Patrick Métivier présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Patrick Métivier donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1183-2026 sur les subventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du réseau d'égout sanitaire dans certains secteurs.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1184-2026, TEL QU'AMENDÉ, AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE 700 000 \$ POUR ATTEINDRE 6 300 000 \$

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Martin Lavoie présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Martin Lavoie donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1184-2026 augmentant le fonds de roulement d'un montant de 700 000\$ pour atteindre 6 300 000\$.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1185-2026 DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS D'EMBAUCHER ET DE NOMMER DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE madame la conseillère Manon Gaumond présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE madame la conseillère Manon Gaumond donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1185-2026 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats d'embaucher et de nommer des fonctionnaires et employés municipaux.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1186-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Mathieu Lymburner présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Mathieu Lymburner donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1186-2026 sur la gestion contractuelle.

2026-06-250

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1037-40-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE le Règlement 1037-2017 relatif au Règlement de zonage a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2026;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'une consultation publique sur ce projet de règlement a eu lieu le 21 avril 2026;

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique, aucun changement n'a été apporté au second projet de règlement;

ATTENDU QUE suivant l'avis public publié le 11 mai 2026 aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1037-40-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions.

ADOPTÉE

2026-06-251

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1181-2026 CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 mai 2026;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement 1079-2019;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1181-2026 concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le trésorier dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

2026-06-252

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MAI 2026

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D’adopter la liste des déboursés au 31 mai 2026, au montant de **2 633 095,78 \$** à payer par le fonds d’administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

Chèques	473 783,74 \$
ACCEO Transphere	1 107 036,54 \$
TelNat	234 931,40 \$

Paies nettes versées le :

14-05-2006	396 464,87 \$
28-05-2028	420 879,23 \$

Total : **2 633 095,78 \$**

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
53502	204 964,38 \$	Ministre des finances : entente collaboration avec Ministère des transports du Québec
9695	117 716,28 \$	Services Matrec : collectes matières résiduelles 2026
9585	97 823,60 \$	9352-9790 Québec inc. : remboursement partiel de garantie
9506	69 571,59 \$	Sixnar construction : libér.retenues contrat remplacement portes et fenêtres aréna
9494	66 598,03 \$	ITI inc. : licence microsoft 365 annuelle

D’autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l’organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2026-06-253

FINANCEMENT D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1139-2024 POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE GESTION DES ACTIFS VIA LE SURPLUS CUMULÉ

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède les liquidités pour éviter une partie du financement permanent du Règlement d’emprunt 1139-2024 décrétant un emprunt de 22 260 000 \$ pour la construction du Centre de gestion des actifs;

ATTENDU le Règlement d’emprunt 1139-2024 autorisant des dépenses en immobilisations de 22 260 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) a approuvé ce règlement d’emprunt le 4 avril 2024;

ATTENDU QUE par la résolution 2024-12-579, la Ville a approprié à même ses activités de fonctionnement un montant de 2 000 000 \$ à ce projet de construction;

ATTENDU QUE par la résolution 2025-06-242, la Ville a approprié à même le surplus non affecté un montant de 2 189 395 \$ à ce projet de construction;

ATTENDU QUE par la présente résolution, la Ville de Bromont souhaite acquitter une partie des dépenses de ce projet à même son surplus cumulé, soit un montant de 1 600 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier à même le surplus non affecté un montant de 1 600 000 \$ et à l'affecter au paiement de ces dépenses, occasionnant un transfert budgétaire de 1 600 000 \$ pour modifier le mode de financement.

ADOPTÉE

2026-06-254

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 550 000 \$ À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL À LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FAVORISER ET SOUTENIR LE FINANCEMENT DE PROJETS VISANT LE DÉVELOPPEMENT, L'IMPLANTATION ET LA PÉRENNITÉ D'HABITATIONS ABORDABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Règlement 1158-2025 créant une réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets et soutenir le financement de projets visant le développement, l'implantation et la pérennité d'habitations abordables sur le territoire de la Ville de Bromont (Réserve financière – Habitations abordables) a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 7 juillet 2025;

ATTENDU QUE l'article 5 dudit règlement prévoit que la réserve financière est constituée de montants provenant (pour les années subséquentes à l'année 2025), d'une affectation d'un montant d'une partie du fonds général de la Ville de Bromont, en fonction des disponibilités budgétaires et à la discrétion du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'article 6 dudit règlement prévoit que toute affectation d'un montant provenant de la réserve financière nécessite l'autorisation du conseil municipal, par résolution à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite affecter un montant de 550 000 \$ à même le fonds général à la Réserve financière – Habitations abordables), en conformité avec le Règlement 1158-2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'affecter un montant de 550 000 \$ à même le fonds général à la Réserve financière – Habitations, conformément au Règlement 1158-2025.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier à même le surplus non affecté un montant de 550 000 \$ et à l'affecter à la réserve financière – Habitations abordables.

ADOPTÉE

2026-06-255

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 170 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 JUIN 2026

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 170 000 \$ qui sera réalisé le 15 juin 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
------------------------	--------------------------



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

958-2009	Règlement d'emprunt d'une somme de 1 632 110 \$ pour : réfection des rues-pavage majeur, achat de machineries et véhicules, réorganisation physique des ateliers municipaux, remise à niveau des chemins de graviers, reprofilage des fossés, pavage entente promoteurs, piste cyclable Shefford – Adamsville, revêtement de la toiture de la caserne 3 et projet santé et sécurité au travail	58 800 \$
959-2009	Règlement d'emprunt d'une somme de 14 525 000 \$ pour la reconstruction des infrastructures urbaines et l'enfouissement des services d'utilités publiques de la rue Shefford	104 400 \$
909-2005	Règlement d'emprunt d'une somme de 548 662\$ concernant l'aménagement des infrastructures relatives au projet domiciliaire de la rive gauche	52 900 \$
948-2008	Règlement d'emprunt d'une somme de 1 617 721 \$ pour la reconstruction de la rue Frontenac, travaux de pavage, achat de machinerie et véhicules, réseau local de piste cyclable, plan directeur du réseau routier privé, plans et devis nouvelles rues technoparc, aménagement terrain de soccer	14 700 \$
975-2010	Règlement d'emprunt d'une somme de 142 000 \$ pour la construction de rue en bordure de parc pour le projet « les versants boisés » ainsi que pour la partie existante de la rue Verchères	36 800 \$
953-2008	Règlement d'emprunt d'une somme de 2 800 000 \$ pour l'aménagement d'une annexe au centre sportif et culturel de Bromont	50 400 \$
1018-2015	Décrétant des dépenses en immobilisations de 3 030 000 \$ pour des travaux de pavages, de véhicule lourd, valorisation d'espaces publics et équipements	181 900 \$
958-2009	Règlement d'emprunt d'une somme de 1 632 110 \$ pour : réfection des rues-pavage majeur, achat de machineries et véhicules, réorganisation physique des ateliers municipaux, remise à niveau des chemins de graviers, reprofilage des fossés, pavage entente promoteurs, piste cyclable Shefford – Adamsville, revêtement de la toiture de la caserne 3 et projet santé et sécurité au travail	34 000 \$
1003-2013	Décrétant une dépense et un emprunt de 1 930 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection d'aqueduc sur la rue d'Iberville et sur la rue de Pontiac, ainsi que pour la remise à niveau du barrage à la centrale de traitement des eaux et l'installation d'appareil de télémétrie sur le réseau d'aqueduc	31 400 \$
981-2011	Décrétant une dépense et un emprunt de 4 545 000\$ pour l'exécution de divers travaux de réfection, de pavage et d'aménagement, la réalisation d'une étude de configuration du boul. Bromont ainsi que l'achat de véhicules et d'équipements spécialisés	156 800 \$
1062-2018	Décrétant des dépenses en immobilisations de 2 950 000 \$ pour des travaux de pavage et de voirie, travaux de génie, aménagement de piste cyclable et machinerie et véhicule	78 100 \$
1077-2019	Décrétant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$ pour les services professionnels et les travaux pour la mise aux normes pour un projet d'agrandissement du centre culturel St-John	358 500 \$
1083-2020	Décrétant des dépenses en immobilisations de 4 585 000 \$ pour des travaux de pavages et voirie, travaux de génie, aménagement de parcs et sentiers et machinerie et véhicule	161 300 \$
1083-2020	Décrétant des dépenses en immobilisations de 4 585 000 \$ pour des travaux de pavages et voirie, travaux de génie, aménagement de parcs et sentiers et machinerie et véhicule	166 300 \$
1085-2020	Décrétant une dépense de 1 860 000 \$ et un emprunt de 1 860 000 \$ pour le projet d'agrandissement du centre culturel St-John	239 000 \$
1087-2020	Décrétant une dépense et un emprunt de 2 225 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule d'élévation et la confection de plan et devis pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie	382 400 \$
1093-2020	Décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour des améliorations locatives à l'immeuble situé au 28 boulevard de l'Aéroport pour l'aménagement d'un poste de police	266 000 \$
1135-2023	Décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour la mise à niveau de l'installation de traitement des eaux usées	81 860 \$
1152-2024	Concernant une dépense et un emprunt de 1 750 000 \$ pour le réaménagement du parc Grégoire (jeux d'eau et surface multisports)	100 000 \$



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

1108-2021	Décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 6 925 000 \$ pour travaux de pavage et de voirie, travaux de génie, aménagements de parcs et sentiers, machinerie et véhicules	104 440 \$
1130-2023	Décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 4 865 000 \$ pour travaux de pavage et de voirie, travaux de génie, aménagements de parcs et sentiers et Bâtiments municipaux	282 000 \$
1140-2024	Décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 3 675 000 \$ pour travaux de pavage et de voirie, travaux de génie, machinerie et véhicules et bâtiments municipaux	228 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1135-2023, 1152-2024, 1108-2021, 1130-2023 et 1140-2024, la Ville de Bromont souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 juin 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 07731
82, BOUL. DE BROMONT BUR. 103
BROMONT, QC
J2L 2K3

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le greffier ou le trésorier. La Ville de Bromont, comme permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1135-2023, 1152-2024, 1108-2021, 1130-2023 et 1140-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2026-06-256

CRÉATION DU POSTE-CADRE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE COORDONNATRICE/COORDONNATEUR À LA DIRECTION GÉNÉRALE, DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à la création du poste-cadre à durée indéterminée de coordonnatrice/coordonnateur à la Direction générale, Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer le poste-cadre à durée indéterminée de coordonnatrice/coordonnateur à la Direction générale, Direction générale.

ADOPTÉE

2026-06-257

CRÉATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE DOTATION POUR LE POSTE-CADRE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE COORDONNATRICE/COORDONNATEUR À LA DIRECTION GÉNÉRALE, DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU la création du poste-cadre à durée indéterminée de coordonnatrice/coordonnateur à la Direction générale, Direction générale;

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la création d'un comité de sélection composé des personnes suivantes :

- Madame Michelle Champagne, mairesse;
- Monsieur Jean-Sébastien Gagnon, directeur général;
- Monsieur Bernard Caouette, directeur général adjoint par intérim;

ATTENDU QUE ce comité sera assisté par la firme Morgan Philips dans le processus de dotation;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer le comité de sélection dans le cadre du processus de dotation pour le poste-cadre à durée indéterminée de coordonnatrice/coordonnateur à la Direction générale, Direction générale, et d'y prévoir les personnes nommées, tel que précité.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De prévoir que le comité sera assisté par la firme Morgan Philips dans le processus de dotation.

ADOPTÉE

2026-06-258

NOMINATION AU POSTE-CADRE À DURÉE INDÉTERMINÉE D'URBANISTE, DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE le poste-cadre à durée indéterminée d'urbaniste, Direction de la gestion durable du territoire, a été créé par la résolution 2026-04-157 et est vacant;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en avril 2026;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en mai 2026 par le comité de sélection composé de monsieur Marc Béland, urbaniste sénior, Direction de la gestion durable du territoire, monsieur Thierry Bourdeau, directeur, Direction de la gestion durable du territoire, et madame Dominique Charland, cheffe de division – ressources humaines et développement organisationnel, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation;

ATTENDU QU'afin d'assurer l'intégrité et l'impartialité du processus de sélection, monsieur Thierry Bourdeau s'est retiré du processus de sélection à l'égard de la candidature de monsieur Jean-Christophe Pettersen;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Jean-Christophe Pettersen au poste-cadre à durée indéterminée d'urbaniste, Direction de la gestion durable du territoire, à compter du 30 juin 2026.

Que monsieur Jean-Christophe Pettersen soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de monsieur Jean-Christophe Pettersen, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2026-06-259

NOMINATION AU POSTE-CADRE À DURÉE DÉTERMINÉE DE CONTREMAÎTRESSE/CONTREMAÎTRE SOUTIEN ET ATELIER MÉCANIQUE, DIVISION - GESTION DES OPÉRATIONS, DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS

ATTENDU QUE le poste-cadre à durée déterminée de trois (3) ans de contremaîtresse/contremaître soutien et atelier mécanique, division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, a été créé par la résolution 2026-04-157 et est vacant;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en avril 2026;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en avril 2026 par le comité de sélection composé de monsieur Steve Médou, directeur, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, monsieur David Charbonneau, chef de division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, et madame Dominique Charland, cheffe de division – ressources humaines et développement organisationnel, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Francis Lacasse au poste-cadre à durée déterminée de trois (3) ans de contremaître/contremaître soutien et atelier mécanique, division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à compter du 8 juin 2026 jusqu'au 8 juin 2029.

Que monsieur Francis Lacasse soit assujéti à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujéti à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de monsieur Francis Lacasse, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2026-06-260

DEMANDE D'ANALYSE ET DE MESURES POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ SUR LA ROUTE 139, LE BOULEVARD DE BROMONT ET LA ROUTE 241, SOUS LA JURIDICTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

ATTENDU QUE la sécurité des usagers de la route, incluant les piétons, les cyclistes et les automobilistes, demeure une priorité pour la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE des préoccupations ont été soulevées par des résident(e)s concernant la vitesse de circulation et la sécurité sur trois (3) artères principales sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), soit la route 139, le boulevard de Bromont (entre la rue Bleury et la route 241) et la route 241 (entre le chemin de Lotbinière et le boulevard de Bromont);

ATTENDU QUE des préoccupations ont été soulevées par des résident(e)s concernant la sécurité et la circulation sur la route 139, particulièrement à l'intersection du chemin Magenta, où la traversée est jugée difficile pour les usagers vulnérables et où les manœuvres de virage à gauche sont complexes;

ATTENDU QUE sur le boulevard de Bromont et la route 241, les citoyen(ne)s mentionnent des enjeux d'accessibilité pour sortir des stationnements des commerçants, en particulier vers le sud;

ATTENDU QUE sur la route 241, il est noté une augmentation des usagers ainsi qu'une circulation accrue liée au développement d'un nouveau quartier résidentiel à proximité;

ATTENDU QUE de nombreux citoyen(ne)s ont transmis des plaintes formelles à la Ville de Bromont, soulignant la difficulté d'accès aux commerces et des préoccupations pour la sécurité liée à la vitesse de circulation actuelle sur ces trois (3) artères;

ATTENDU QU'il est reconnu que la réduction de la vitesse, combinée à des aménagements appropriés, peut contribuer à améliorer la sécurité, mais que l'effet escompté nécessite une analyse approfondie et des mesures adaptées au contexte;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire que des solutions durables soient envisagées pour l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité sur ces trois (3) artères;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le MTMD exige qu'une résolution formelle du conseil municipal soit adoptée afin d'entreprendre l'analyse des situations soulevées et d'évaluer les mesures adéquates à mettre en œuvre sur les artères concernées;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adresser officiellement une demande au MTMD afin qu'il procède à une analyse complète de la situation, incluant l'évaluation des enjeux de sécurité, de circulation et d'accessibilité sur la route 139, le boulevard de Bromont (entre la rue Bleury et la route 241) et la route 241 (entre le chemin de Lotbinière et le boulevard de Bromont).

De requérir que cette demande d'analyse mette l'accent sur l'identification de mesures efficaces pour améliorer la sécurité des usagers ainsi que l'accessibilité aux commerces et au quartier résidentiel adjacent, incluant, mais sans se limiter à la question des limites de vitesse, et tienne compte des observations et requêtes citoyennes.

De transmettre au MTMD, en plus de la présente résolution, toutes les préoccupations, observations et correspondances citoyennes recueillies à ce sujet, et collaborer à toute démarche d'étude requise pour soutenir l'examen et la mise en œuvre de mesures correctrices.

ADOPTÉE

2026-06-261

AUTORISATION D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION D'UNE OEUVRE D'ART ET DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - 150, RUE CHAMPLAIN

ATTENDU QUE Bromont, montagne d'expériences (BME) désire procéder à l'installation d'une œuvre d'art dans le rond-point situé devant la propriété du 150, rue Champlain ainsi qu'à procéder à l'installation d'enseignes numériques (écrans LED) pour améliorer la gestion de la circulation sur la rue Champlain;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 1014-2014 relatif à l'occupation du domaine public, toute occupation du domaine public est interdite à moins d'avoir obtenu une autorisation, selon les modalités de ce règlement;

ATTENDU QUE l'occupant concerné a déposé une demande d'occupation du domaine public en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande d'occupation permanente;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'occupation permanente du domaine public requis à l'égard de l'installation d'une œuvre d'art et de deux (2) enseignes numériques dans l'emprise de la rue Champlain, qui seront situés sur les lots numéros 3 167 112 et 3 167 114, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome ainsi qu'à l'égard des panneaux de signalisation de stationnement, sous réserve que toutes les obligations et exigences prévues au Règlement 1014-2014 et autres règlements de la Ville de Bromont soient respectées et que le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets approuve les emplacements finaux, choisis suivant la fin de la période d'essais visée par l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

De mandater la mairesse et le greffier à signer l'autorisation permanente d'occupation du domaine public substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-06-262

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE RECHARGEMENT GRANULAIRE - CHEMIN DU LAC-GALE ET RUE QUINLAN À GROUPE LAPALME INC. POUR UN MONTANT DE 248 597,75 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (004-DGAGP-P-26)

ATTENDU QU’il est requis de procéder au rechargement granulaire du chemin du Lac-Gale et de la rue Quinlan;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à une procédure ouverture, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.01);

ATTENDU QUE six (6) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l’heure prévues aux documents d’appel d’offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (Taxes incluses)	Conformité
Groupe Lapalme inc.	285 825,27 \$	Oui
Roger Dion & fils 2006 inc.	297 940,47 \$	Oui
Normand Jeanson Excavation inc.	332 852,63 \$	Oui
Excavation GGM inc.	344 925 \$	Oui
Excavations G.A.L. inc.	358 462,44 \$	Oui
Groupe Colas Québec inc.	387 465,75 \$	Oui

ATTENDU QU’à la suite de l’analyse des soumissions, la soumission de Groupe Lapalme inc. s’avère la plus basse conforme aux documents d’appel d’offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l’entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’attribuer le contrat de rechargement granulaire – chemin du Lac-Gale et rue Quinlan au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Lapalme inc., pour un montant de 248 597,75 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d’appel d’offres.

De nommer le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets comme responsable de l’évaluation de rendement de Groupe Lapalme inc.

D’autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l’organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-06-263

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DE PAVAGE DE CERTAINES RUES DE LA VILLE DE BROMONT (2026) À PAVAGE MASKA INC. POUR UN MONTANT DE 68 877,90 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (007-DGAGP-G-26)

ATTENDU QU’il est requis d’effectuer des travaux de resurfaçage de pavage sur certaines rues de la Ville de Bromont pour l’année 2026;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'attribution d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'attribuer le contrat de gré à gré pour des travaux de resurfaçage de pavage de certaines rues de la Ville de Bromont pour l'année 2026 à Pavage Maska inc. pour un montant de 68 877,90 \$, plus les taxes applicables.

De mandater le chef de division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-06-264

**APPROBATION DES CRITÈRES, MÉTHODES DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION
POUR L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS À RECEVOIR DANS LE CADRE DE
L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT SUIVANT UN SYSTÈME DE CONNAISSANCE DIFFÉRÉE
DU PRIX POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AJOUT ET DE RÉFECTION DES
PRISES D'EAU BRUTE À LA CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX (CTE)
(041-DGAGP-P-26)**

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ c. C-65.01), le contrat pour la surveillance des travaux d'ajout et de réfection des prises d'eau brute à la Centrale de traitement des eaux (CTE) sera attribué suivant un système de connaissance différée du prix;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver les critères, méthodes de pondération et d'évaluation pour l'évaluation des soumissions à recevoir dans le cadre de l'attribution du contrat précité, et ce, tel qu'établi dans la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ c. C-65.01);

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver les critères, méthodes de pondération et d'évaluation pour l'évaluation des soumissions à recevoir dans le cadre de l'attribution d'un contrat suivant un système de connaissance différée du prix pour la surveillance des travaux d'ajout et de réfection des prises d'eau brute à la CTE :

Critères	Points
Description et expérience de la firme	10
Expérience du chargé de projet ingénieur surveillant principal	30
Expérience du technicien surveillant principal	30
Relève du chargé de projet et du surveillant principal	20
Compréhension du mandat	10
Total	100

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MAI 2026

2026-06-265

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 5 MAI 2026

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 5 mai 2026.

ADOPTÉE

2026-06-266

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

**•2026-30060 : APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE
DÉTACHÉE AU 606-610, RUE SHEFFORD**

**•2026-30070 : APPROBATION DES PLANS – AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 17, RUE FRANÇOIS-1ER**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et considère qu'elles respectent les objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sans condition ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2026-06-267

2026-30044 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT À PERMETTRE LES USAGES SUIVANTS À LA PLACE NATURA SITUÉE AU 30, RUE DU RUBIS :

•PHARMACIE

•SERVICES PERSONNELS



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

•BUREAUX

•VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS D'ÉPICERIE ET DE L'ALIMENTATION

•FABRICATION ARTISANALE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Aucune intervention au sens de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande d'usage conditionnel en fonction des critères et objectifs du règlement;

ATTENDU QUE le CCU considère que la vocation visée pour ce secteur commercial privilégie une offre de services de proximité, à l'échelle du quartier, complémentaire aux activités du parc scientifique et adaptée à une clientèle principalement locale et de passage;

ATTENDU QUE certains usages, selon leur intensité (notamment la superficie de plancher occupée, l'achalandage, les heures d'ouverture et les besoins en livraison), sont susceptibles de générer des impacts qui peuvent être difficiles à concilier avec cette vocation, notamment en matière de circulation, de stationnement, de manœuvres de véhicules lourds, de nuisances et de cohabitation avec les usages voisins;

ATTENDU QUE le CCU souhaite éviter qu'un seul établissement de grande superficie n'entraîne une polarisation commerciale au détriment d'une diversité de petits locaux et d'un tissu commercial plus fin, favorisant la mixité d'usages;

ATTENDU QU'à titre d'exemple, le CCU est favorable à l'implantation d'une pharmacie de petite ou moyenne superficie intégrée à une offre de services de proximité, mais ne serait pas nécessairement favorable à une pharmacie de grande superficie occupant l'ensemble du rez-de-chaussée de l'immeuble et générant un achalandage régional;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre les usages suivants à la Place Natura située au 30, rue du Rubis :

- Pharmacie
- Services personnels
- Bureaux
- Vente au détail de produits d'épicerie et de l'alimentation
- Fabrication artisanale de produits alimentaires

De préciser que la superficie de plancher maximale des locaux affectés à chacun de ces usages est limitée à 250 m² par établissement.

ADOPTÉE

2026-06-268

2026-30069 : APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT ET DÉTERMINATION DES ZONES D'AFFICHAGE DESTINÉES AUX LOCATAIRES AU 30, RUE DU RUBIS - PLACE NATURA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande visant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment et la détermination des zones d'affichage destinées aux locataires;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU considère que l'enseigne rattachée au bâtiment « Place Natura » s'intègre harmonieusement à l'architecture du bâtiment et au paysage;

ATTENDU QUE le CCU est favorable à la localisation de l'affichage à l'étage, sur la façade ouest de l'immeuble, orientée vers la route Pierre-Laporte, notamment en raison de la présence du talus entre le bâtiment et la route, mais que chaque enseigne devrait être mieux alignée avec la fenestration afin d'assurer une intégration architecturale harmonieuse;

ATTENDU QUE le CCU considère que le concept d'affichage sur le bâtiment devrait être uniforme, avec des enseignes ton sur ton de même traitement et de couleurs harmonisées, afin d'éviter la présence d'enseignes de couleurs différentes sur une même façade;

ATTENDU QUE le CCU est favorable à la localisation de l'enseigne identifiant le service au volant, ainsi qu'à l'implantation du menu et de la borne de commande à proximité du bâtiment;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**

APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et le plan d'enseigne préparés par Enseignes Access Inc., datés du 23 mars 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment et la détermination des zones d'affichage destinées aux locataires au 30, rue du Rubis - Place Natura, conditionnellement aux points suivants :

- Que les enseignes des établissements soient conçues en ton sur ton, avec un traitement uniforme et des couleurs harmonisées;
- Que les enseignes sur la façade ouest de l'immeuble, orientée vers la route Pierre-Laporte, soient mieux alignées avec la fenestration.

ADOPTÉE

2026-06-269

2026-30057 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT QUI OCCUPE 58,4 % DE LA COUR AVANT, AU LIEU DE 50 % MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 146 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 64-1, RUE GEORGE-ADAMS, LOT 6 344 917, ZONE P4P-05, DISTRICT ADAMSVILLE

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande visant à permettre l'aménagement d'un stationnement qui occupe 58,4 % de la cour avant;

ATTENDU QUE le lot visé présente une configuration irrégulière, en pointe dans une courbe, ce qui réduit la profondeur et la superficie de la cour avant;

ATTENDU QUE la réglementation municipale exige deux (2) cases de stationnement pour une résidence unifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE l'application stricte de cette norme, compte tenu des caractéristiques particulières du terrain, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que la demande, telle que présentée, ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le CCU considère que la demande est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme et ne compromet pas la qualité du cadre bâti du secteur;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre l'aménagement d'un stationnement qui occupe 58,4 % de la cour avant, au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l'article 146 du Règlement de zonage 1037-2017, au 64-1, rue George-Adams, lot 6 344 917, zone P4P-05, district Adamsville.

ADOPTÉE

2026-06-270

2026-30058 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT QUI OCCUPE 56,3 % DE LA COUR AVANT AU LIEU DE 50 % MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 146 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 64-2 RUE GEORGE-ADAMS, LOT 6 344 918, ZONE P4P-05, DISTRICT ADAMSVILLE

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande visant à permettre l'aménagement d'un stationnement qui occupe 56,3 % de la cour avant;

ATTENDU QUE le lot visé présente une configuration irrégulière, en pointe dans une courbe, ce qui réduit la profondeur et la superficie de la cour avant;

ATTENDU QUE la réglementation municipale exige deux (2) cases de stationnement pour une résidence unifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE l'application stricte de cette norme, compte tenu des caractéristiques particulières du terrain, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que la demande, telle que présentée, ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le CCU considère que la demande est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme et ne compromet pas la qualité du cadre bâti du secteur;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre l'aménagement d'un stationnement qui occupe 56,3 % de la cour avant au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l'article 146 du Règlement de zonage 1037-2017, au 64-2 rue George-Adams, lot 6 344 918, zone P4P-05, district Adamsville.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-06-271

2026-30063 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN PAVILLON À UNE DISTANCE DE 2 M D'UNE REMISE AU LIEU DE 5 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ AU PARAGRAPHE 10 DE L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 112, RUE DE ROUVILLE, LOT 2 930 458, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande visant à permettre la construction d'un pavillon à une distance de 2 m d'une remise située sur le même terrain;

ATTENDU QUE le CCU estime qu'il existe des solutions permettant de rendre le projet conforme, notamment la démolition partielle du bâtiment accessoire ou le déplacement du pavillon, et que l'application de la norme ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE la norme applicable s'impose à titre de contrainte réglementaire devant être respectée, tandis que la construction d'un pavillon constitue un choix d'aménagement pour le requérant, mais non obligatoire, et pouvant être modifiée, relocalisée ou abandonnée afin de respecter ladite norme;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande visant à permettre la construction d'un pavillon à une distance de 2 m d'une remise au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé au paragraphe 10 de l'article 106 du Règlement de zonage 1037-2017, au 112, rue de Rouville, lot 2 930 458, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2026-06-272

2026-30064 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE PISCINE CREUSÉE DANS UN SECTEUR DE PENTE SUPÉRIEURE À 20 % AU 112, RUE DE ROUVILLE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande visant la construction d'une piscine creusée au 112, rue de Rouville;

ATTENDU QU'afin de satisfaire aux critères d'aménagement du terrain prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le mur de soutènement en bordure de la piscine devrait être dissimulé par une plantation végétale afin d'en atténuer la visibilité à partir de la voie publique;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation daté du 26 mars 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une piscine creusée dans un secteur de pente supérieure à 20 % au 112, rue de Rouville, conditionnellement au point suivant :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Qu'un plan d'aménagement paysager, prévoyant notamment la plantation de végétaux afin de dissimuler le mur de soutènement et d'en minimiser la visibilité à partir de la voie publique, soit déposé et approuvé par la division des permis et inspection avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE

2026-06-273

2026-30065 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 175, RUE DU MONT-BERTHIER

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 175, rue du Mont-Berthier;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande satisfait les critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la demande n'était pas accompagnée d'une caractérisation environnementale et que, par conséquent, certains critères relatifs à la protection de l'environnement, notamment la présence potentielle d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées, n'ont pu être considérés dans l'analyse du projet;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 31 mars 2026, le plan d'aménagement paysager préparé par Matière Première Architecture, daté du 28 avril 2026, les plans de bâtiment préparés par Matière Première Architecture, datés du 13 mars 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 175, rue du Mont-Berthier, conditionnellement au point suivant :

- Qu'un dépôt de garantie au montant de 2 000 \$ soit remis avant l'émission du permis, pour s'assurer que les limites des espaces naturels et du déboisement soient respectées à l'échéance du permis.

D'aviser le requérant ainsi que le personnel de la Division permis et inspection, que la présence d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées devra être vérifiée et prise en compte dans le projet de construction, et que toute mesure d'atténuation requise devra être appliquée.

ADOPTÉE

2026-06-274

2026-30066 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 25, RUE CHAMPLAIN

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 25, rue Champlain;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande satisfait les critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 5 septembre 2025, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Verduroy, daté du 10 avril 2026, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Jean-François Bolduc, datés du 10 avril 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 25, rue Champlain, conditionnellement au point suivant :

- Qu'un dépôt de garantie au montant de 2 000 \$ soit remis avant l'émission du permis, pour s'assurer que les limites des espaces naturels et du déboisement soient respectées à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2026-06-275

2026-30071 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 11, RUE DES PINS

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 11, rue des Pins;

ATTENDU QUE le CCU considère que le concept architectural proposé est compatible avec le cadre bâti existant et respecte le caractère du voisinage;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 29 janvier 2024, les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Véronique Sauvé, datés du 15 avril 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 11, rue des Pins, conditionnellement au point suivant :

- Qu'un dépôt de garantie au montant de 2 000 \$ soit remis, avant l'émission du permis, pour s'assurer que les limites des espaces naturels et du déboisement soient respectées à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2026-06-276

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – IMMEUBLE COMMERCIAL SITUÉ AU 606-610, RUE SHEFFORD (LE PANTRY)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), réglementer en matière d'environnement et de salubrité;

ATTENDU QUE le Règlement 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Ville de Bromont;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'une entente est nécessaire en vertu du chapitre 5 dudit règlement afin qu'une unité d'occupation industrielle, commerciale et institutionnelle (ICI) puisse intégrer le programme municipal de collecte de déchets solides, de collecte sélective et de collecte des matières organiques;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est occupé par un commerce de « vente de produits d'épicerie et de l'alimentation » ainsi qu'un logement et que la combinaison de ces usages ne génère pas un grand volume de déchets solides et de matières organiques;

ATTENDU QUE la collecte des déchets solides se fera avec un bac roulant d'une capacité de 360 litres et la collecte des matières organiques se fera avec un bac roulant de 240 litres;

ATTENDU QUE dû à un volume plus important, la collecte sélective se fera pour sa part avec un contenant à chargement frontal, et ce en conformité avec le programme régional de modernisation de la collecte sélective porté par la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE les bacs roulants seront entreposés derrière le bâtiment, et que le contenant pour la collecte sélective sera implanté au fond de la cour arrière de l'immeuble, dissimulé visuellement conformément à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE tout bénéficiaire d'un ICI qui souhaite participer au programme municipal doit :

1. se conformer à la fréquence des collectes offertes par la Ville de Bromont;
2. participer aux trois (3) types de collecte et faire le tri des matières selon le règlement en vigueur;
3. fournir une analyse détaillée des besoins, incluant un calcul des capacités et fournir un plan localisant les conteneurs des trois (3) types de matières résiduelles et leur aménagement incluant la possibilité d'ajouter des conteneurs pour la gestion des matières résiduelles en cas de besoins supplémentaires;
4. prévoir les conteneurs ou les bacs roulants prescrits par le règlement;
5. respecter les règlements d'urbanisme de la Ville en vigueur pour tout ce qui concerne l'aménagement de l'espace où sont localisés les conteneurs;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'utilisation de deux (2) bacs roulants distincts pour la collecte des déchets solides (360 litres) et des matières organiques (240 litres).

D'autoriser l'utilisation d'un contenant à chargement frontal pour la collecte sélective.

De rappeler au demandeur qu'il devra remplir le formulaire de participation à la collecte municipale disponible sur le site Internet de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2026-06-277

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) VISANT À PERMETTRE L'ALIÉNATION D'UNE
PARCELLE DE 1.11 HECTARE DU LOT 2 929 106 (TERRITOIRE AGRICOLE)
AU 375, CHEMIN BROME**

ATTENDU QUE l'entreprise agricole Brebis de Bromont inc. souhaite l'expansion de ses activités par l'agrandissement du bâtiment d'élevage existant, mais que la superficie actuelle de sa propriété au 1071, boulevard de Bromont ne le permet pas;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble agricole adjacent situé au 375, chemin Brome loue actuellement une partie de sa terre à l'entreprise Brebis de Bromont inc. et souhaite maintenant lui vendre une parcelle de 1,11 hectare;

ATTENDU QUE cette aliénation permettra à l'entreprise Brebis de Bromont inc. de procéder à l'expansion souhaitée de ses activités;

ATTENDU QUE cette aliénation nécessite l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire du Québec (CPTAQ) en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale et répond aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De recommander à la CPTAQ d'autoriser la demande d'aliénation d'une parcelle de 1,11 hectare du lot 2 929 106 situé au 375, chemin de Brome à Bromont.

ADOPTÉE

2026-06-278

AMENDEMENT AUX AUTORISATIONS DE SOUTIEN ET AUX AUTORISATIONS RÈGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DES ÉVÉNEMENTS 2026 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les autorisations de soutien et les autorisations règlementaires dans le cadre des événements 2026 sont amendées, comme reproduit dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le présent amendement aux autorisations de soutien et aux autorisations règlementaires dans le cadre des événements 2026 sur le territoire de la Ville de Bromont, comme reproduit dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le cas échéant :

- le soutien logistique et le prêt de matériel (selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et employés de la Ville de Bromont);
- le soutien financier;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1014-2014 sur l'occupation du domaine public;
- le(s) autorisation(s) concernant le droit de passage;
- l'aide à la promotion de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses, le cas échéant.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-06-279

AUTORISATION D'ACCRÉDITATION DU NOUVEL ORGANISME BROMONTOIS LES FOUGUEUX DE LA SCÈNE

ATTENDU QU'une nouvelle troupe de théâtre, Les Fougueux de la scène, s'est formée au début de l'année et s'est récemment constituée officiellement en organisme sans but lucratif (OSBL);

ATTENDU QUE l'organisme demande son accréditation en vertu de la Politique de soutien aux organismes de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'accréditation du nouvel organisme bromontois Les Fougueux de la scène en vertu de la Politique de soutien aux organismes de la Ville de Bromont.

De mandater la directrice de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, une entente de partenariat avec la troupe de théâtre Les Fougueux de la scène.

ADOPTÉE

2026-06-280

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2026-02-078 ET RÉAFFECTATION D'UN MONTANT DE 2 535 \$ À L'ÉVÉNEMENT BROMONT EN ART

ATTENDU QUE le Plan de partenariat aux événements touristiques vise à mieux soutenir les événements touristiques se déroulant sur le territoire de la Ville de Bromont et à disposer d'un cadre d'évaluation de l'investissement à consentir dans le cadre des projets événementiels;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

ATTENDU QUE par la résolution 2026-02-078, la Ville a autorisé une contribution financière d'un montant de 2 535 \$ taxes incluses à l'organisme Corporation des événements multisports pour la tenue de l'événement XTERRA Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a été informée que l'événement XTERRA Bromont 2026 n'aura pas lieu cette année;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite réaffecter ce montant de 2 535 \$ taxes incluses à l'organisme Société Bromont en Art, pour la tenue de l'événement Bromont en Art;

ATTENDU QUE ce montant de 2 535 \$ vient s'ajouter à la contribution financière d'un montant de ~~3 529 \$~~ (**correction : 3 678 \$**) taxes incluses déjà autorisée l'organisme Société Bromont en Art, pour la tenue de l'événement Bromont en Art;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'amender la résolution 2026-02-078 afin de retirer la contribution financière d'un montant de 2 535 \$ à l'organisme Corporation des événements multisports pour la tenue de l'événement XTERRA Bromont, étant donné que l'événement n'aura pas lieu en 2026.

De réaffecter le montant de 2 535 \$ à l'organisme Société Bromont en Art, pour la tenue de l'événement Bromont en Art.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De prévoir que les modalités et conditions prévues à la résolution 2026-02-078 sont applicables à cette réaffectation de montant.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-06-281

APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA PISTE DE BMX SUPERCROSS DU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT (CNCB)

ATTENDU que le Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB) est un pôle cycliste majeur et reconnu comme Satellite de développement continental du Centre mondial du cyclisme (CMC) de l'UCI en Amérique du Nord;

ATTENDU que le CNCB souhaite réaliser un projet visant à reconstruire sa piste de BMX selon les normes BMX Supercross de l'UCI, afin d'améliorer la sécurité, la qualité de l'expérience et la capacité d'accueil;

ATTENDU que le CNCB entend déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation;

ATTENDU que le CNCB sollicite l'appui de la Ville de Bromont pour le dépôt de cette candidature;

ATTENDU que le présent appui est accordé sans engagement financier de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer le CNCB dans le dépôt de sa demande d'aide financière au PAFIRSPA du ministère de l'Éducation pour le projet de reconstruction de la piste de BMX selon les normes Supercross de l'UCI.

De confirmer que cet appui est accordé sans engagement financier de la Ville de Bromont et ne constitue pas une obligation de contribution actuelle ou future.

D'autoriser le chef de division – sports, loisirs et événements, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tout document requis pour confirmer cet appui dans le cadre du dépôt de la présente demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2026-06-282

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025 AN 9 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, comme prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S.3-4);

ATTENDU QUE pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comprend les sept (7) onglets suivants, soit :

- Page titre;
- Sommaire;
- IP (indicateur de performance);
- PMO (plan de mise en œuvre);
- Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);
- DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule);
- Accident-Incident de travail;

ATTENDU QUE le rapport annuel d'activités 2025 an 9 a été complété par le directeur, Service de sécurité incendie de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport annuel d'activités 2025 an 9;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le rapport annuel d'activités 2025 an 9 en lien avec le schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie.

De transmettre ledit rapport à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi et transmettra celui-ci par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2026-06-283

NOMINATION D'UN MEMBRE SUBSTITUT AU COMITÉ TECHNIQUE DE SÉCURITÉ INCENDIE (CTSI) DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2002-02-050, la MRC de la Haute-Yamaska a formé le Comité technique en sécurité incendie (CTSI);

ATTENDU QUE par sa résolution 2025-11-318, la MRC de la Haute-Yamaska a établi la nouvelle composition du CTSI, le statut des membres et leur rôle;

ATTENDU QUE le CTSI est un comité non décisionnel dont le mandat consiste à formuler des avis ou à faire des recommandations au conseil de la MRC concernant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du schéma nécessite de la part des membres de participer à des rencontres mensuelles du CTSI, de s'impliquer dans l'accomplissement des actions du plan de mise en œuvre et dans la reddition de compte pour évaluer l'atteinte des objectifs de protection;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie est membre d'office du CTSI;

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer un membre substitut pour la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que le directeur adjoint, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique, soit nommé substitut au CTSI à la MRC de la Haute-Yamaska.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de la Haute-Yamaska.

ADOPTÉE

2026-06-284

AUTORISATION DE CONTRIBUTION MUNICIPALE À LA RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE SIX (6) MAISONS EN RANGÉE ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE TOITURE - BRO25-03 - OFFICE D'HABITATION BROME-MISSISQUOI (OHBM)

ATTENDU QUE l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi (OHBM) souhaite soumettre une demande dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) à la Société d'Habitation du Québec (SHQ) afin d'assurer la qualité et la pérennité de son parc immobilier (voir document synthèse ci-joint);

ATTENDU qu'afin de déposer la demande à la SHQ, un engagement par résolution de la Ville de Bromont, soit une contribution financière équivalent à 10 % du coût des travaux estimé qui sera imputée à même le fonds dédié pour les habitations abordables;

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 15C, rue Windsor à Bromont, construit en 1975, requiert des travaux de mise aux normes (santé et sécurité, pérennité du bâtiment, confort des locataires, respect des normes en vigueur en matière d'efficacité énergétique, sécurité et ventilation);

ATTENDU que les travaux visent six (6) maisons en rangée au 15C (1-3-5-7-9-11) et consistent au remplacement des parements, l'ajout d'isolant dans les murs et l'entretoit, ainsi que la démolition de la mansarde au deuxième étage, suivie de la pose d'un nouveau revêtement. Il comprend également la démolition du toit plat existant et la construction d'une nouvelle toiture en pente, avec l'ajout d'avant-toits au-dessus des portes (infiltration d'eau, détérioration accélérée de la structure et non-conformité);

ATTENDU QU'en l'absence de travaux correctifs à court terme, les conséquences pourraient être être graves, notamment, une atteinte à la santé et à la sécurité des locataires, la dégradation accélérée de l'immeuble (étanchéité/intégrité/solidité), l'augmentation des plaintes et de l'insatisfaction des locataires, le non-respect de certaines obligations réglementaires (santé/sécurité);

ATTENDU QU'en 2025, l'OHBM a engagé des professionnels afin de préparer une estimation des coûts ainsi que les plans et devis des travaux à réaliser sur le bâtiment. Les plans de l'architecte, l'ingénieur mécanique et l'ingénieur civil/structure sont désormais prêts à être présentés dans le cadre de l'appel d'offres aux entrepreneurs;

ATTENDU que le projet sera réalisé en une seule phase. Les plans et expertises ont déjà été complétés et les travaux seront exécutés de manière continue à partir de 2027, et complétés pour 2029;

Coût des travaux estimé : 2 525 728 \$
Contribution municipale estimée : 252 572 \$

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer le projet de rénovation et de mise aux normes au 15C, rue Windsor à Bromont.

De contribuer financièrement au coût des travaux estimés, qui sera imputé à même la réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets visant le développement, l'implantation et la pérennité d'habitations abordables, pour un montant estimé à 252 572 \$.

De prévoir les montants payables pour l'année 2027 ou subséquentes lors de l'élaboration des prévisions budgétaires;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-06-285

VENTE DU LOT 6 704 511, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE UNIFIX À BROMONT 79-1 INC.

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par l'adoption de la résolution 2025-03-127, le 10 mars 2025, la signature d'une promesse d'achat en faveur de IIDE inc. pour l'acquisition d'une partie du lot 6 592 099, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie approximative de 20 159,96 m² (216 989,67 pi²), sans bâtiment, au prix de 3,90 \$ du pi²;

ATTENDU QUE la promesse d'achat a été signée par les parties le 28 mars 2025;

ATTENDU QUE la levée des conditions a été effectuée comme prévu à l'article 3.2 de promesse d'achat;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la signature de l'acte de vente en faveur de IIDE inc. par l'adoption de la résolution 2025-10-444, le 1^{er} octobre 2025;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale pour la création et l'officialisation de l'objet de la vente, soit le lot 6 704 511, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie de 19 833,1 m² (213 481,71 pi²) a été complétée le 31 octobre 2025;

ATTENDU QUE IIDE inc. désire céder ses droits dans la promesse d'achat signée le 28 mars 2025 en faveur de Bromont 79-1 inc.;

ATTENDU QU'en vertu de la promesse d'achat, la Ville de Bromont doit approuver cette cession de droits;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet d'acte de vente préparé par Me Francis Wagner, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont approuve la cession de droits dans la promesse d'achat signée le 28 mars 2025 en faveur de Bromont 79-1 inc.

Que la Ville de Bromont vende le lot 6 704 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie de 19 833,1 m², sans bâtiment, en faveur de Bromont 79-1 inc.

Que cette vente est fait en considération de la somme de huit cent trente-deux mille cinq cent soixante-dix-huit dollars et soixante-sept cents (832 578,67 \$) plus les taxes applicables, le tout en application des articles 2.1 à 2.3 de la promesse d'achat.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Francis Wagner, notaire.

De mandater la mairesse et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, un acte de vente substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution notamment tout document en lien avec la cession de droits en faveur de Bromont 79-1 inc.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Madame Johanne Fortier :

- Souhaite faire part de sa grande déception concernant la nouvelle interdiction de jouer au pickleball sur la date de béton de l'aréna en dehors des heures du Club de pickleball. Pourriez-vous nous aider à résoudre cette impasse ?

Monsieur Jean Sheney :

- Demande aux élus de prendre en considération les informations et demandes (également celle de Mme Fortier), concernant la nouvelle interdiction de jouer au pickleball sur la date de béton de l'aréna en dehors des heures du Club de pickleball.

Monsieur Éli Mosnier :

- Souhaite obtenir un suivi en lien avec son intervention à la séance du conseil en début mars au sujet de la vocation saisonnière à Bromont. Qu'est-ce qui est prévu ? Où est en rendu le processus ? Les citoyens seront-ils impliqués ? Y aura-t-il des consultations à venir ?

Madame Louise Paquette Cloutier:

- Aimerais faire une plainte sur la vitesse du trafic sur le boulevard de Bromont.

2026-06-286

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h28.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 6 juillet 2026.

MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE